

## **Sanou Koura - Donchery**

# **Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

**Réf. Entime 7009-006-006 / Rév. A / 15.07.2021**

**Ingénierie environnementale . Laboratoire**

14 avenue de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex  
Tél : +33 (0)3.20.18.17.00  
contact@entime.fr - www.entime.fr

## Sommaire

<b>I</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b> .....	<b>4</b>
II.1	Localisation géographique .....	4
II.2	Faune/flore/milieus naturels .....	5
II.3	Paysages, patrimoine et intégration paysagère .....	6
II.4	Géologie .....	6
II.5	Eau .....	7
II.6	Air .....	8
II.7	Bruit .....	9
II.8	Vibrations .....	9
II.9	Odeurs .....	9
II.10	Luminosité .....	10
II.11	Trafic .....	10
II.12	Déchets .....	10
II.13	Travaux .....	10
II.14	Prise en compte des autres projets à proximité .....	11
II.15	Risque sanitaire .....	11
II.16	Utilisation rationnelle de l'énergie .....	11
II.17	Meilleures techniques disponibles .....	11

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation de Sanou Koura - Donchery .....	5
Figure 2 : Aménagements réalisés par la CCI des Ardennes pour la gestion des eaux pluviales.....	7
Figure 3 : Schéma de gestion des eaux du projet .....	8
Figure 4 : Périmètre IED .....	12

## **I INTRODUCTION**

La société Sanou Koura située à Donchery souhaite exploiter une usine de valorisation de cartes électroniques issues d'appareils nomades (téléphones portables, ordinateurs, ...) pour en extraire les métaux.

Le procédé sera déployé sur une surface totale de 60 200 m<sup>2</sup>, dont 12 000 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Dans le cadre du développement de l'économie circulaire et face à la raréfaction des ressources de matières premières, Sanou Koura a développé un procédé permettant d'extraire et de purifier les métaux à partir de déchets électroniques.

La société Sanou Koura souhaite donc déposer une demande d'autorisation environnementale.

## **II RESUME NON TECHNIQUE**

### **II.1 Localisation géographique**

La société Sanou Koura exploitera son activité sur la commune de Donchery et sera accessible par une entrée qui sera créée entre la départementale 24 et la rue de Montimont, au sein de la zone industrielle.

L'emprise au sol du site est de 60 200 m<sup>2</sup>, dont 12 000 m<sup>2</sup> de bâtiment (Figure 1).

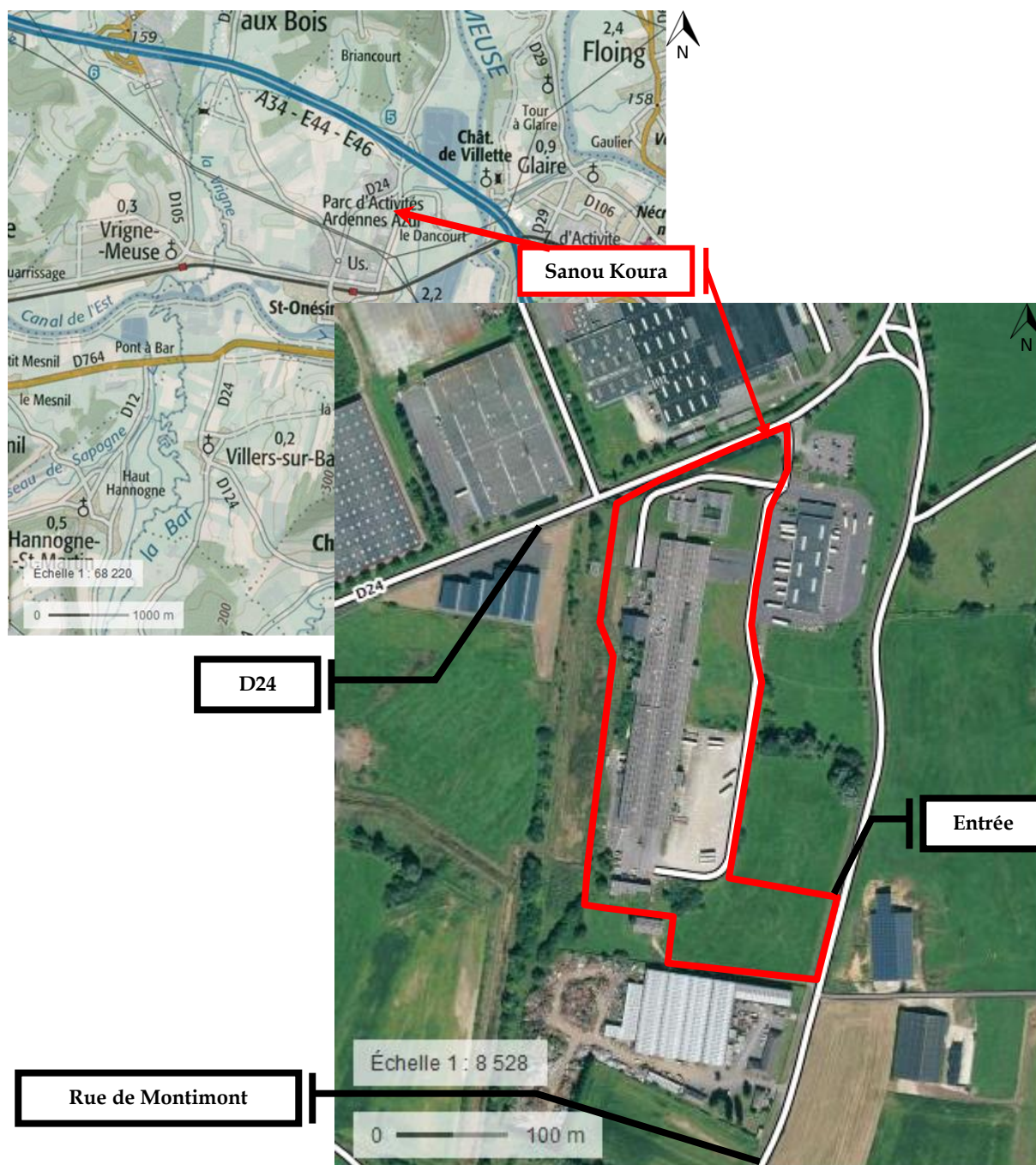


Figure 1 : Localisation de Sanou Koura - Donchery

## II.2 Faune/flore/milieus naturels

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La plus proche est à 530 m. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Ballastières de Donchery ».

Le site ne fait pas l'objet d'une étude incidence Natura 2000.

Aucune zone humide ou espèce naturelle remarquable n'a été identifiée sur le site.

Les autres zones naturelles remarquables ont été étudiées :

- \* La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) la plus proche du site est localisée à 3,3 km au Nord.
- \* Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope ou géotope à dans un rayon de 10 km autour du site.
- \* Il n'y a pas de réserves naturelles à proximité du site. La plus proche est localisée à environ 12,2 km à l'Ouest (« côte de Bois-en-Val »).
- \* Aucune réserve de biosphère n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet..
- \* Aucun site RAMSAR n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet.
- \* Le site n'est pas localisé dans le parc naturel régional des Ardennes.
- \* Le premier site du Conservatoire d'Espaces Naturels est situé à 3,22 km au Nord du site.
- \* Il n'y a pas de terrains du Conservatoire du Littoral à proximité du site.

### **II.3 Paysages, patrimoine et intégration paysagère**

Le projet n'est pas situé à proximité d'un site inscrit ou classé.

Le projet de Sanou Koura est localisé dans une zone industrielle.

L'enveloppe extérieure restera à l'identique, aucune modification ne sera effectuée sur l'aspect du bâtiment hormis la création des rejets canalisés.

La physionomie du site sera légèrement modifiée, par la création d'une route au Sud-Est du site.

### **II.4 Géologie**

Le site est localisé sur des alluvions fluviales anciennes.

Le projet de la société Sanou Koura n'induit aucun impact sur l'environnement puisque :

- \* Les stockages des produits chimiques (acides, solvants, ...) seront sur des rétentions correctement dimensionnées et adaptées au produit stocké, à l'abri des intempéries.
- \* L'ensemble des zones du site utilisées pour l'activité sont imperméabilisées (bâtiment et zones de stockages extérieures).
- \* Il n'y aura pas de cuve enterrée.

L'impact du projet sur la qualité du sol sera négligeable au regard des mesures d'évitement ou de réduction qui seront mises en place.

## II.5 Eau

Le projet se situe :

- ✘ Au droit de trois masses d'eaux souterraines (la nappe des alluvions, la nappe des argiles et la nappe des grès).
- ✘ Hors des périmètres de protection de captage d'eau potable et des aires d'alimentation des captages.

La masse d'eau de surface à proximité du site est la Meuse.

Un Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) est présent sur la commune de Donchery. Toutefois, le site n'est pas localisé dans une zone concernée par ce PPRI.

La Chambre de Commerce et d'Industries des Ardennes a mis en place une gestion des eaux pluviales dans la zone industrielle de Donchery. Les aménagements ont été créés en prenant en compte l'ensemble de la zone et les types de rejets susceptibles d'y avoir.

La figure 2 localise les aménagements réalisés.

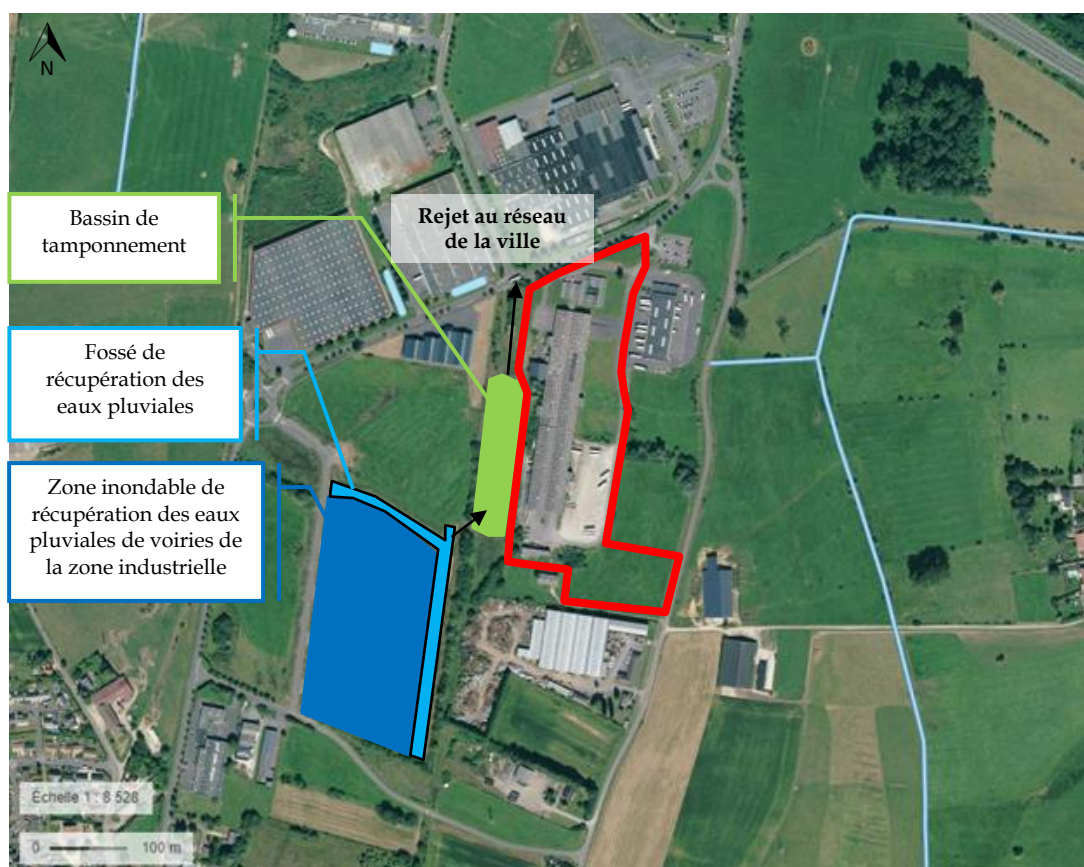


Figure 2 : Aménagements réalisés par la CCI des Ardennes pour la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries de la zone industrielle sont stockées sur une parcelle inondable, prévue à cet effet. Ces eaux sont ensuite dirigées vers le fossé, puis le bassin de tamponnement, avant rejet au réseau de la ville.

Concernant les eaux pluviales issues de chaque site industriel, un rejet direct au réseau d'assainissement a été prévu avec un débit régulé défini dans une convention de rejet.

Un suivi des consommations d'eau sera réalisé annuellement.

Le schéma de gestion des eaux du site Sanou Koura est donné dans le synoptique de la Figure 3.

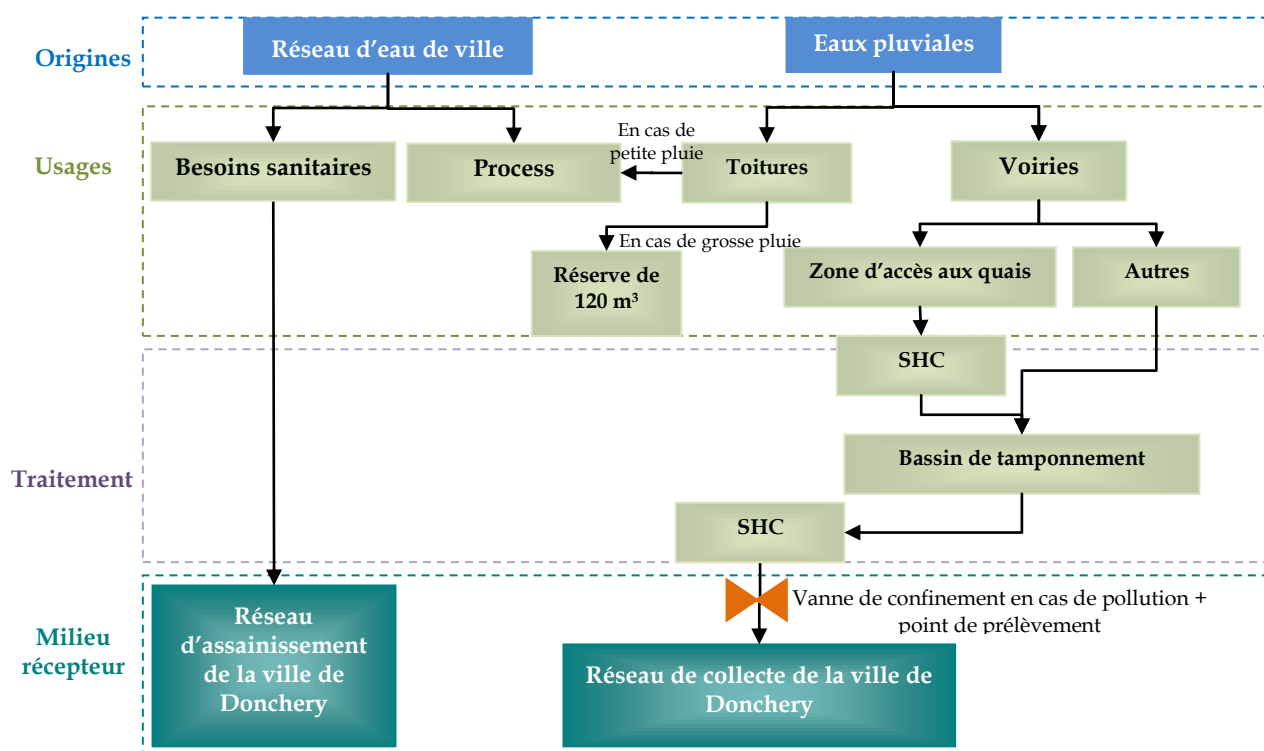


Figure 3 : Schéma de gestion des eaux du projet

Le procédé mis en place pour Sanou Koura ne générera aucun rejet aqueux. Les seuls rejets issus de l'usine seront liés aux eaux pluviales de voiries et les eaux usées.

Le projet respecte les dispositions définies par le SDAGE Rhin - Meuse 2016-2021.

## II.6 Air

La qualité de l'air est surveillée par ATMO Grand Est.

Une analyse de la qualité de l'air ambiant a été réalisée avant l'implantation du projet. Cette campagne de prélèvement a permis de faire un état des lieux de la qualité de l'air ambiant dans l'environnement du site Sanou Koura. Les résultats de cette étude donnent des concentrations en poussières en-dessous des seuils des valeurs de références. Les concentrations sont homogènes sur l'ensemble des points de mesures



La région Champagne-Ardenne est concernée par un Plan Climat Air Energie Régional.

Trois sources de rejets canalisés seront présentes sur le site (une cheminée pour le four de fusion, une cheminée pour le four à pyrolyse et une cheminée pour le four de convertissage).

Les rejets de l'installation respectent les exigences du Code de l'Environnement.

L'impact sur la qualité de l'air de la zone d'étude est donc considéré comme faible.

## **II.7 Bruit**

Le site d'étude est localisé au sein d'une zone industrielle.

Le tissu industriel et de services est relativement important sur la zone d'étude. A proximité du site, on retrouve l'autoroute A34 et sa sortie, ainsi que la départementale D24.

Les principales sources sonores liées à l'exploitation du site seront les suivantes :

- \* La circulation des poids lourds et véhicules légers sur site.
- \* Le bâtiment d'exploitation comprenant les installations (fours, broyeur, ...).
- \* Les ventilateurs (installations de dépoussiérage), situés en extérieur.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été effectuée les 22 et 23 octobre 2019 et le 16 décembre 2020. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété et en zones à émergence réglementée sont conformes aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les niveaux sonores mesurés représentent l'état initial du site avant l'implantation des installations de Sanou Koura.

Les mesures de l'état actuel et les niveaux sonores futurs modélisés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

## **II.8 Vibrations**

Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence. De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

Seul le broyeur peut potentiellement émettre des vibrations, non significatives, sur le sol ou dans le sous-sol. Il sera localisé en intérieur.

## **II.9 Odeurs**

L'exploitation des installations ne sera pas à l'origine d'émissions de molécules olfactives persistantes, compte tenu de la nature des produits stockés (non putrescibles) et de leur conditionnement.

Précisons également que Sanou Koura ne disposera pas de restaurant d'entreprise, potentielle source de déchets ménagers en mélange putrescibles.

Au regard de l'inventaire des sources odorantes, l'impact sur les populations avoisinantes peut être considéré comme négligeable.

## II.10 Luminosité

Le projet apportera le moins de sources lumineuses supplémentaires possibles, sans toutefois nuire à la sécurité des salariés du site et à la sûreté des biens (nouvelles sources de lumière dans le cadre de la création du nouvel accès au site).

Les niveaux d'éclairage installés seront ceux demandés par les normes de sécurité et prescrits par la réglementation du travail.

L'impact lumineux du dans son environnement est principalement lié à l'éclairage extérieur (sources fixes).

## II.11 Trafic

Le site est accessible depuis Charleville-Mézières par l'autoroute A34. Une sortie d'autoroute est proche du site, permettant ainsi d'éviter les flux de camions ou de véhicules légers à travers les différents villages et suffisamment éloigné des habitations.

L'accès au site Sanou Koura peut se faire via :

- \* L'autoroute A34 (majoritairement).
- \* La rue Montimont (accès à créer dans le cadre du projet Sanou Koura).

Les réceptions et expéditions seront réalisées sur le site de Sanou Koura par camions (estimation de 10 poids-lourds par jour). 80 véhicules légers circuleront également sur le site (salariés) de façon répartie sur la journée.

L'impact du projet sur le trafic global est donc nul.

## II.12 Déchets

Le projet Sanou Koura a pour but de valoriser les métaux précieux contenus dans les cartes électroniques issues d'appareils nomades.

Compte tenu de la valeur marchande des produits récupérés, le procédé est organisé pour limiter au maximum les déchets solides.

Une partie des déchets générés (poussières, etc...) sont donc réinjectés dans le procédé pour un épuisement complet en matière valorisable.

La zone de stockage des déchets entrants est couverte dans des box.

Les déchets dangereux générés dans le cadre du projet sont les scories.

Un registre de sortie des déchets est tenu annuellement, contenant les informations requises en référence à l'arrêté du 29 février 2012

## II.13 Travaux

De nouveaux aménagements seront mis en place sur le site :

- \* Imperméabilisation de la partie Sud-Est du site pour la création d'une route (nouvel accès au

site).

- \* Mise en place de cuves souples. Ces cuves remplies d'eau seront utilisées en cas d'incendie. Les eaux d'extinction seront dirigées vers le bâtiment principal.
- \* Création d'un bassin de tamponnement pour les eaux de voiries.

## **II.14 Prise en compte des autres projets à proximité**

Il n'y a aucun autre projet connu dans le rayon d'affichage du projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

## **II.15 Risque sanitaire**

Aucun risque sanitaire n'a été mis en évidence, car les sources d'émissions potentielles du site restent faibles et des mesures sont prises par Sanou Koura pour les maîtriser conformément à la réglementation en vigueur.

## **II.16 Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le site est alimenté en :

- \* Electricité pour l'éclairage du bâtiment, des voiries et des installations.
- \* Gaz naturel pour l'alimentation des fours.

## **II.17 Meilleurs techniques disponibles**

Le périmètre IED concerne l'ensemble du site. Il est repris à la Figure 4.



Figure 4 : Périmètre IED